

SA CAMBON LA PELOUSE
Au capital de 1 830 000.€
5 chemin de Canteloup
33460MACAU

402579638

4606



12

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 31/12/2002

L'an 2002 et le 31 Décembre à 8 heures les associés de la SA CAMBON LA PELOUSE se sont réunis au siège social sur convocation faite par le conseil d'administration. Tous les associés sont présents et l'assemblée peut donc valablement délibérer. Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué assiste à la réunion. La feuille de présence signée en entrant en séance permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau les doubles des convocations, les comptes annuels au 31/08/2002, les rapports du conseil et du commissaire aux comptes ainsi que le texte des résolutions à l'ordre du jour.

L'assemblée procède alors à la composition de son bureau :

Jean Pierre Marie préside la séance

Annick MARIE et Jean Manuel MARIE sont désignés comme scrutateurs

Jean Pierre FORLOUBEIX est désigné comme secrétaire

Après avoir entendu lecture des différents rapports la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole les résolutions à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports de commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve les dits rapports et donne quitus au conseil et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31/08/2002 et décide d'en affecter le résultat :

En apurement du report à nouveau	13 510.19 €
En réserve légale	30 550.98
En autres réserves	94 856.36
En dividendes	65 000.00

Il sera ainsi attribué un dividende net par actions de 0.54 € assorti d'un avoir fiscal de 0.27€.

JPM

Il est fait rappel que des dividendes d'un montant net de 60,979.61€ ont été distribués sur les comptes clos le 30/06/2002 et 121 959.21 € sur les comptes clos le 30/06/2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la SARL NIEZA ET ASSOCIES demeurant 119 rue des Pyrénées 75020 PARIS est venu à échéance décide de le renouveler pour une durée de 6 ans .Monsieur NIEZA représentant la société a dit accepter le renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M NIEZA est venu à échéance décide de nommer pour une durée de 6 ans la société ACQS EXPERTISE CONSEIL 93 Avenue Saint Vincent de Paul 40100 DAX représentée par Madame Patricia MARTINEZ .Celle ci a dit accepter le mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve les conventions réglementées telles que contenues dans le rapport de commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie à l'effet de procéder aux formalités

